

## 37e SESSION

# Le Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel révisé

Résolution 452 (2019)<sup>1</sup>

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (ci-après dénommé "le Congrès"),

1. Se référant à la Recommandation (2007)14 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui reconnaît "la contribution essentielle des ONG au développement et à la réalisation de la démocratie et des droits de l'homme, notamment par la promotion de la sensibilisation du public, la participation à la vie publique et la garantie de la transparence et de la responsabilité des autorités publiques" ;

2. Prenant note de l'adoption en 2009 par la Conférence des OING du Conseil de l'Europe (ci-après dénommée "la Conférence") d'un Code de bonne conduite pour la participation civile au processus décisionnel, un document qui expose les raisons, le cadre et les moyens d'une participation civile renforcée et qui a reçu le soutien du Congrès et de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe ;

3. Rappelant que le Congrès était disposé à promouvoir le Code et à l'utiliser dans ses propres travaux et qu'il a adopté en 2015 sa Résolution 385 sur "Favoriser la citoyenneté active en établissant des partenariats avec la société civile" dans laquelle il a demandé à la Conférence des OING de réviser le Code afin que son contenu soit à jour ;

4. Convaincu que la mise en œuvre du Code contribuera à la réalisation des objectifs n° 11 et n° 16 des Nations Unies en matière de développement durable, respectivement sur les villes et communautés durables, sur la promotion de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, l'accès de tous à la justice, et la mise en place, à tous les niveaux, d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous et n°17, à dynamiser le partenariat mondial pour le développement durable ;

5. Ayant tenu des réunions conjointes avec la Conférence des OING en 2018 et 2019 afin de discuter des révisions qui devaient être mises en œuvre et qui ont conduit par la suite à la version actualisée du Code ci-jointe ;

a. se félicite de l'adoption du Code révisé par la Commission permanente de la Conférence lors de sa réunion du 24 juin 2019 et prend note que la Conférence sera invitée à l'adopter à sa session plénière en octobre 2019 ;

b. invite ses membres à approuver le Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel, tel que révisé, et à promouvoir sa mise en œuvre par les autorités locales et régionales des Etats membres du Conseil de l'Europe.

<sup>1</sup> Discussion et adoption par le Congrès le 30 octobre 2019, 2<sup>e</sup> séance, (voir le document [CG37\(2019\)16](#), annexe), rapporteur : Thomas ANDERSSON, Suède (R, GILD).